

**Arrêté Préfectoral portant désignation du quorum médical du Conseil Médical
Départemental pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les livres IV et VIII

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 14

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'accès aux emplois publics, et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique, et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2022 portant nomination des médecins agréés auprès des administrations pour le département de la Marne

ARRETE

Article 1er : La composition du quorum médical du Conseil Médical Unique siégeant pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne est arrêtée comme suit :

Médecin Président : Docteur M.T ELBAZ

Médecins titulaires :

- Docteur M.T ELBAZ
- Docteur G. DHAYNAUT
- Docteur C. MERLHES

Médecins suppléants :

- Docteur Mattéo ACCARRINO
- Docteur Anis DAMMAK
- Docteur Jérôme DETOUR
- Docteur Clovis FOGUEM
- Docteur Nicolas JOVENIN
- Docteur Bernard LLAGONNE
- Docteur Alain PREVOST
- Docteur Luc ROELAND

Article 2 : Le mandat des médecins membres prend fin à l'issue d'une période de trois ans ou à la demande des intéressés ou lorsque ces derniers ne sont plus inscrits sur la liste des médecins agréés visés dans les considérants.

Article 3 - le secrétariat du Conseil Médical Unique est assuré pour les agents relevant de sa compétence par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le 21 Décembre 2023

Le Préfet


Henri PREVOST